

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 25 Novembre 2019, liant la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE et l'Établissement Public Foncier de Normandie, concernant l'opération 902032 SAINTE ADRESSE MARINE MARCHANDE.
- Vu la convention tripartite entre la Ville de SAINTE-ADRESSE, la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE et l'Établissement Public Foncier de Normandie en date du 3 février 2020.
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 16 septembre 2021, autorisant le Directeur Général, dans le cadre de la vente directe à opérateur du site dit de la « Marine Marchande », à définir les modalités de la cession avec l'opérateur retenu et signer la promesse synallagmatique de vente, puis l'acte authentique de vente.
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général de l'EPF de Normandie, dans le cadre de la vente directe à opérateur du site de l'ancienne école de la Marine Marchande, à signer un avenant à la promesse synallagmatique de vente en date du 24 novembre 2021, venant proroger le délai de réitération de l'acte authentique de vente au plus tard le 15 novembre 2023, afin de faciliter la mise en œuvre et la régularisation de l'acte définitif de vente après la purge des délais de recours sur le permis de construire, tout en respectant l'échéance de rachat contractuelle du site fixée au 28 novembre 2023.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Pour le Préfet
et par délégation

Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

19 JUIN 2023